



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes et piétons

Question écrite n° 113344

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la place des piétons dans les villes et la nécessité de sécuriser au mieux les aménagements publics. En effet, les dernières données statistiques montrent une augmentation des accidents en zone urbaine et en particulier pour les piétons, avec un accroissement de 15 % de piétons tués de 2004 à 2005. À ce sujet, l'association Espace Piéton souhaite qu'au-delà de la nomination d'un coordinateur interministériel chargé de promouvoir l'usage du vélo, le Gouvernement devrait également élaborer un plan d'action pluriannuel pour mettre en évidence les avantages que représente pour toute la société le développement des modes de « déplacement doux ». Il lui demande donc quelles mesures peuvent être encouragées et accompagnées pour mieux prendre en compte les intérêts des piétons afin d'assurer un meilleur équilibre entre les différents usagers de la rue. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Les piétons et les cyclistes sont, en milieu urbain, fortement touchés par l'insécurité routière. Afin de réduire ce phénomène, des actions doivent être menées respectivement sur les plans local et national. Au premier rang, les maires, en leur qualité d'autorité de police, doivent veiller à ce que les aménagements des voies améliorent la sécurité des cyclistes et des piétons. Sur le plan national, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a décidé d'engager une réflexion globale sous l'appellation « code de la rue ». Celle-ci vise à assurer un meilleur partage de l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et à permettre d'offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains par le développement des modes doux. Le 18 avril 2006, il a réuni pour la première fois un comité de pilotage constitué de représentants du milieu associatif ainsi que des collectivités locales. Ce comité, qui s'est réuni de nouveau le 12 décembre dernier, a été l'occasion d'échanges fructueux. Les premiers travaux engagés par le comité de pilotage ont permis de lancer une campagne de communication, en direction du public et des aménageurs, présentant les dispositions mal connues du code de la route actuel et répondant aux objectifs de la démarche code de la rue. Cette campagne de communication s'est déroulée pendant la semaine de la sécurité routière, du 16 au 23 octobre 2006, sur le thème « les accidents de la route ne s'arrêtent pas en ville ». Cette campagne a notamment invité les automobilistes au meilleur respect des limitations de vitesse (50 km/h) en ville ainsi qu'au partage de la rue. Par ailleurs, dans le cadre de cette réflexion globale, le comité de pilotage étudie les améliorations et compléments possibles du code de la route. Les axes de réflexion portent, par exemple, sur le concept de « zone de rencontre » existant en Suisse et en Belgique.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113344

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13118

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2264